



# RÉFORME DU PEE et BILAN DES COMMISSIONS D'AVANCEMENT

## Plan d'Épargne Entreprise : un accord a minima

La Banque a été contrainte de négocier un nouvel accord concernant le Plan d'Épargne Entreprise, suite à un contrôle URSSAF remettant en cause le précédent système (taux d'abondement différencié en fonction de l'indice notamment).

Dès le début des négociations, la Banque s'est contentée de proposer un taux d'abondement unique de 130 %, sans relèvement du montant maximum de l'abondement (actuellement fixé à 900 euros). Enfin, comme la loi l'y autorise depuis fin 2008, les versements au titre de la participation dans le PEE pourront désormais être abondés.

### Le SNABF Solidaires a revendiqué :

- un taux d'abondement de 200 % sur les 300 premiers euros épargnés et 150 % au-delà ;
- un relèvement conséquent du montant de l'abondement, le portant à 1 200 euros (sachant que l'on reste loin des 2 769,60 euros maximum prévu par la loi).

### Les ultimes propositions de la Banque sont \* :

- Pour l'année 2010, un taux unique de 130 % d'abondement et maintien du plafond actuel de 900 euros, soit 692 euros de versements volontaires pour l'obtention de 900 euros d'abondement ;
- à partir de 2011, un abondement de 150 % jusqu'aux 300 premiers euros épargnés, puis 130 % sur les sommes épargnées au-delà de 300 euros jusqu'à l'obtention de l'abondement de 900 euros, soit 646 euros de versements volontaires pour l'obtention de l'abondement maximum de 900 euros ;
- refus de revaloriser le montant de l'abondement maximum.


**Pour autant, ces quelques avancées ne sont pas négligeables** au regard de l'accord actuel signé par toutes les organisations syndicales à l'exception de la CGT et la CFDT. Aujourd'hui, les taux d'abondement varient entre 30 % pour les indices supérieurs à 750 et 130 % pour les indices inférieurs ou égaux à 300. À titre indicatif, seulement 2% des agents bénéficient actuellement du taux à 130%.

En revanche, si dans le futur l'abondement maximum devait être augmenté, la Banque a annoncé qu'elle modifierait à la baisse le taux d'abondement sur la partie supérieure à 900 euros ! Par exemple, si l'abondement est porté à 1200 euros, le taux servi sur les 300 euros d'abondement supplémentaires, serait inférieur à 130 %.

De plus, malgré nos demandes répétées, la Banque refuse toujours de déconnecter la revalorisation du montant de l'abondement des négociations salariales. **Le fait de lier les deux est inacceptable** car le relèvement de ce plafond sert à chaque fois à la Banque de prétexte pour limiter d'autant ses propositions salariales. Déjà les primes individuelles et collectives réduisent l'enveloppe dédiée aux augmentations générales des salaires qui, seules sont pérennes et entrent dans le calcul de nos retraites.

**Le SNABF Solidaires poursuivra, avec votre soutien, son action afin d'améliorer les conditions de cet accord pour que, dans le respect de la loi et de son esprit, le PEE soit un instrument d'épargne et non un subterfuge à de véritables augmentations salariales !**

\* Ces dispositions s'appliquent également aux personnels OSD en activité au 1<sup>er</sup> septembre 2008

Tournez SVP 



# Commissions d'avancement ou commissions de recul ?

## En amont, l'opacité règne et la Banque ne respecte pas les règles qu'elle édicte...

La procédure d'évaluation est rarement respectée. La plupart du temps les réunions d'interclassement ont lieu avant que les évaluations aient été faites.

Il n'est aucunement tenu compte du calendrier prévu par la note sur l'évaluation : les classements\* et les interclassements\*\* doivent être communiqués aux agents **au fur et à mesure** qu'ils sont effectués. Cette règle, si elle était respectée, permettrait aux agents de réagir avant qu'il ne soit trop tard. En effet, de nombreux agents sont **déclassés sans aucune explication** et l'apprennent alors que le dossier a déjà été envoyé à la DGRH et qu'il n'y a plus aucun recours possible.

## Commissions d'avancement 2010 : un bilan plutôt négatif.

Bien que la Banque s'enorgueillisse d'avoir signé des accords anti-discrimination (travailleurs handicapés, égalité hommes-femmes, charte de la parentalité...) **le SNABF Solidaires relève de nombreux manquements aux engagements pris.**

Le travail à temps partiel, les congés de maternité, la maladie et le handicap restent encore trop souvent un frein à l'avancement. De même, les « accidents de la vie », qui peuvent survenir en cours de carrière, génèrent des dégradations dans les évaluations et les classements des agents concernés qui **subissent ainsi injustement une double peine.**

Les agents à mi-temps dans le cadre des PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi) sont également fréquemment discriminés alors que leur situation relève d'une décision de gestion de la Banque.

Certaines commissions, sans la combativité de nos commissaires, seraient de simples chambres d'enregistrement. Il est même proposé de ne plus lire les évaluations N+1 afin de gagner du temps !

Nos Commissaires ont relevé des interclassements sans rapport avec les évaluations et force est de constater que **cette année plus que jamais, les délais d'accession aux grades se détériorent.**

Enfin, cerise sur ce gâteau déjà suffisamment indigeste, lors d'une commission, le nombre d'agents interclassés (11) était inférieur au quota retenu (13), ce qui constitue une première ubuesque !

**Face à ce type d'incohérence, plusieurs commissions ont été bloquées par nos commissaires et soumises à arbitrage final du Gouverneur.**

## Le SNABF Solidaires est à vos côtés : nous sommes à votre écoute que vous soyez adhérent ou non.

**N'hésitez pas à prendre contact avec vos élus** (délégués du personnel, délégué syndical, commissaires élus aux élections statutaires, équipe de la permanence...) **le plus tôt possible.** Nous pouvons vous conseiller, vous aider à décrypter votre évaluation et à rédiger un droit de réponse si vous le souhaitez.

En cas de litige, nous pouvons intervenir à vos côtés auprès de votre hiérarchie.

## Le SNABF Solidaires revendique un véritable paritarisme et exige le retour des pré-commissions, supprimées par la Banque en 2007, qui permettaient de préparer le fonctionnement des commissions et d'obtenir des inscriptions supplémentaires.

\* dans le réseau : classement succursale – au siège : classement direction.

\*\* dans le réseau : interclassement régional – au siège : interclassement direction générale.